

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du JEUDI 05 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze

Le cinq février à 20 heures 00,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 26 janvier 2015 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr MALAGA David, Mr DESPRAS Franck, Mr CANTAUT Emmanuel, Mme BERTAULT Angèle, Mme CARLIER Catherine, Mme FLÉCHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr LUWEZ Benoit, Mr MAHÉ Pascal

Arrivé en cours de séance :

Mr MESSON Rémi, 20h20, lors de l'examen du sujet concernant les devis de vitrerie.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Catherine CARLIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/12/2014

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 15 décembre 2014, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: DEVIS NETTOYAGE VITRERIE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que plusieurs devis ont été réalisés dans le but de recourir à une société spécialisée pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux : Salle Polyvalente (vitres sur 2 faces et dôme) et Annexe Mairie (vitres sur 2 faces).

Après analyse des différentes propositions tarifaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société LM TOP CLEAN, d'un montant de 143€ HT le passage.

Cette prestation sera effectuée à la demande de la collectivité, en fonction des besoins et des manifestations.

Cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement, au compte 61522.

3: DEVIS SYSTEME SAUVEGARDE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire indique que plusieurs devis ont été réalisés dans le but d'acquérir un système de sauvegarde des données performant et sécurisant sur le poste informatique du secrétariat. Après analyse des différentes propositions tarifaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société VERIM INFORMATIQUE, d'un montant de 345.20€ TTC

Cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement, au compte 2183.

4: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2015

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, comme suit :

- Travaux d'isolation – article 2135 : 3007.86€
- Attelage véhicule – article 2158 : 424.32€

Ces dépenses devront obligatoirement être reportées au budget primitif 2015

5 : TAUX IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les taux afférents aux taxes directes locales pour l'année 2015.

Après avoir voté, le Conseil Municipal se prononce comme suit :

- Aucune augmentation : 0 voix
- Hausse 1% : 7 voix
- Hausse 2% : 5 voix

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** donc, à la majorité, une augmentation de 1%

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
<i>Taxe habitation</i>	13.99%	14.13%
<i>Taxe Foncière propriétés bâties</i>	16.86%	17.03%
<i>Taxe Foncière propriétés non bâties</i>	32.98%	33.31%

6 : TARIFS SALLE POLYVALENTE 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à la majorité **DÉCIDE** que pour l'année 2015, les tarifs de location de la Salle Polyvalente seront les suivants :

- Habitants de Crotelles 280€
- Hors Crotelles 440€
- Journée en semaine 150€
- Réunion 60€

Il est rappelé qu'un acompte de 50% est demandé lors de la réservation, le solde étant dû le jour de la remise des clés, accompagné d'un chèque de caution de 300€ et d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La caution sera restituée si aucun dommage n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie.

La salle polyvalente est prêtée gracieusement aux associations communales.

7: TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2015

Considérant les travaux d'extension du cimetière communal prévu en 2015, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs appliqués aux concessions funéraires et columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2015:

CIMETIERE

- Concession 15 ans 100€
- Concession 30 ans 160€
- Concession 50 ans 320€
- Superposition 50% du prix de la concession initiale

COLUMBARIUM

- 15 ans 200€
- 30 ans 350€
- 50 ans 500€
- 2^{ème} urne 100€

8: DEMANDE DE SUBVENTION-CONTRATS DEPARTEMENTAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L3233-1.

Vu le règlement général des Contrats départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale

Vu le contrat départemental de développement solidaire

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, Monsieur le Maire propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de réalisation d'une piste de Bi-cross dont la commune de Crotelles assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver son plan de financement tel que figurant ci-après
- De solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 4329€
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Construction piste Bi-cross	6 129.00€ HT 7 354.80€ TTC	Subvention	4 329€
Total Dépenses	7 354.80€ TTC	Total Recettes	4 329€

9: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – ACTION MEDICO SOCIALE

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/147 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une offre de santé pour la population, et pour ceci de permettre l'accueil de nouveaux médecins au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement pour garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/147 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) **intégrant la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault »** à l'article 4 sous le paragraphe intitulé **Action médico-sociale**

10: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – VOIRIE

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/148 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que par délibération du 17 septembre 2013, le Conseil communautaire a :

- VALIDE la mise en œuvre des aménagements et des équipements liés à l'axe cyclable entre le Castelrenaudais et Neuillé-Le-Lierre en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- VALIDE le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'axe ci-dessus rappelé,

- AUTORISE la réalisation d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise également concernée par l'axe sur la commune de Neuillé-Le-Lierre,
Considérant que pour engager les étapes suivantes autour de ce projet, il convient, de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes,
Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/148 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « *Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire reconnu d'intérêt communautaire* » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Voirie

11: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – ENFANCE JEUNESSE

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/149 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 refusant le transfert de la compétence « enfance-Jeunesse », et demandant aux communes membres de se prononcer sur le transfert de cette compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, soit à compter du 6 janvier 2015,

Considérant qu'il convient de distinguer la compétence « petite enfance » qui ne disposait en 2008 pour le Castelrenaudais que d'un seul service (celui de la ville de Château-Renault), de la compétence « enfance-jeunesse » qui dispose aujourd'hui de 7 structures et couvre, tel qu'il avait été précisé par la CAF dans sa présentation, 87% de la population concernée,

Considérant que la volonté « politique du conseil d'administration de la CAF » n'est pas homogène et est différenciée selon les territoires puisqu'il n'oblige pas la communauté d'agglomération de Tours Plus à se doter de la compétence enfance-jeunesse et continu à signer les contrats « enfance-jeunesse » directement avec les communes de cette agglomération,

Considérant qu'il revient aux communes de décider des transferts qu'elle souhaite donner à l'intercommunalité, et que ce transfert de la compétence « enfance-Jeunesse » n'est pas obligé par la Loi,

Considérant que sur le Castelrenaudais, il ne serait pas pertinent d'homogénéiser les tarifs, la CAF d'Indre-et-Loire reconnaissant à la ville de Château-Renault une vulnérabilité plus importante que sur les 15 autres communes, puisqu'elle reconnaît la Ville de Château-Renault comme « territoire prioritaire » au sein du Castelrenaudais,

Considérant qu'il convient de faire confiance aux élus de proximité qui ont réussi à créer un service adapté à leur population dans la mesure où en 2008, seules 3 communes étaient dotées d'un ALSH et qu'aujourd'hui, 6 années après, 7 communes (en couvrant 12 en réalité) sur 16 s'en sont dotés,

Considérant que la Communauté de Communes actualise son projet de territoire et n'a pas déterminé comme une action prioritaire, le transfert de la compétence « enfance-jeunesse »,

Considérant que la Communauté de Communes ne doit pas se disperser et plutôt se pencher sur les volontés prioritaires et politiques définies par les élus qui la composent, dans son projet de territoire,

Considérant que les personnels communaux qui travaillent pour « l'enfance-jeunesse » sont souvent des personnels mutualisés qui travaillent sur d'autres domaines de compétence (les écoles et le temps périscolaire par exemple) ce qui complexifie les modalités d'organisation d'un service à l'échelle intercommunale et d'estimation des coûts de ce transfert de charges à l'EPCI,

Considérant que cela va engendrer une charge supplémentaire, car il va falloir, pour organiser ce service au niveau intercommunal, recruter un nouvel agent communautaire pour coordonner les 7 entités existantes,

Considérant que les élus communautaires ne souhaitent pas que l'intercommunalité porte une étude supplémentaire, les communes ayant sur les 6 dernières années, effectuées ces études pour dimensionner leur propre service,

Considérant les débats intervenus et à intervenir,

Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des suffrages exprimés

- **REFUSE** de transférer la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de communes du Castelrenaudais

12: ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Les 16 conseils municipaux du territoire ont travaillé sur l'actualisation du projet de territoire en définissant des niveaux de priorités par domaine de compétences.

Le document final a été présenté en Bureau Communautaire le 06 janvier 2015.

Conformément à la méthodologie, cette synthèse doit être présentée pour validation/avis à chaque Conseil Municipal afin d'être entériné définitivement par le Conseil communautaire.

Après avoir pris connaissance des documents synthétiques mis à disposition par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le projet présenté.

13: STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT DE TRANSPORT DU CASTELRENAUDAIS

Le 11 décembre 2014, les membres du Conseil syndical ont accepté de modifier les statuts comme suit :

- Primaire et maternelle : ajout de la commune de Château Renault
- Suite au déménagement du syndicat : le siège est fixé à Château-Renault au 13 bis place Jean Jaurès.

Afin de valider ces changements auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité ces modifications.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique qu'un projet d'étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est en cours. L'objectif est de réaliser un état des lieux des installations existantes.

Cette démarche serait subventionnée par l'agence de l'eau à hauteur de 50% des dépenses engagées.

- Monsieur DESPRAS Franck indique avoir reçu plusieurs fournisseurs et plusieurs devis dans le cadre du projet d'achat d'un tracteur et d'une tondeuse pour renouveler le matériel existant, vieillissant. Une synthèse des offres sera réalisée prochainement.

RECAPITULATIF DE LA SEANCE

- 1) AFFAIRES GÉNÉRALES:** Approbation du PV du 15/12/2014
- 2) FINANCES:** Devis nettoyage vitrerie
- 3) FINANCES:** Devis sauvegarde informatique
- 4) FINANCES:** Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015
- 5) FINANCES:** Taux d'imposition 2015
- 6) FINANCES:** Tarifs salle polyvalente 2015
- 7) FINANCES:** Tarifs concessions cimetière et columbarium 2015
- 8) FINANCES:** Subvention CDDS 2015
- 9) AFFAIRES GÉNÉRALES:** Modification des statuts de la communauté de communes – Action médico-sociale
- 10) AFFAIRES GÉNÉRALES:** Modification des statuts de la communauté de communes – Voirie
- 11) AFFAIRES GÉNÉRALES:** Modification des statuts de la communauté de communes – Enfance Jeunesse
- 12) AFFAIRES GÉNÉRALES:** Validation du projet de territoire
- 13) AFFAIRES GÉNÉRALES:** Modification des statuts du Syndicat de transport du castelrenaudais

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.